

CC\_2023\_0066

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants  
Présents ce jour : 69 Procurations : 11

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUEGUINER Yannick , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. LE GOFF Rémi (suppléant de M. THEBAULT Christophe), Mme TURPIN Sylvie

### Procurations :

Mme BARBIER Françoise à M. LATIMIER Hervé, M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure, M. HENRY Serge à M. CAMUS Sylvain, M. JORAND Jean-Claude à M. MEHEUST Christian, M. KERVAON Patrice à Mme CORVISIER Bernadette, M. LE HOUEROU Gilbert à M. PARANTHOEN Henri, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, M. OFFRET Maurice à M. MERRER Louis, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. QUILIN Gérard à M. EGAULT Gervais, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

### Étaient absents excusés :

M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. LE ROLLAND Yves, M. RANNOU Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Lancement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Lannion et définition des modalités de concertation**

### Exposé des motifs

Depuis 2019, Lannion-Trégor Communauté a engagé une procédure d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lannion. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2022, un arrêté ministériel, en date du 6 janvier 2023, a approuvé le classement du périmètre du site patrimonial remarquable de Lannion.

La poursuite de l'étude porte sur l'élaboration de l'outil de gestion : un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Le contenu du PVAP est défini à l'article L.631-4 du Code du Patrimoine :

- un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers ;
- un règlement qui contient :

- des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
- la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Conformément à l'article L.631-1 du Code du Patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

#### Évaluation environnementale :

Le PVAP de Lannion sera soumis à l'examen « au cas par cas », conformément à l'article R.122-17 II 8 bis du Code de l'Environnement. L'autorité environnementale se prononcera alors sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale.

#### Concertation :

Une concertation aura lieu tout au long de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le Conseil Communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- **DOSSIER D'INFORMATION :**

Un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Lannion regroupant les pièces produites au cours de la procédure incluant le registre mentionné au sein du paragraphe « transmission des contributions ».

- **TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS :**

Le public pourra adresser à Monsieur Le Président de Lannion-Trégor-Communauté ses remarques et observations tout au long de la procédure, par différents moyens de communications cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse : [spr.lannion@lannion-tregor.com](mailto:spr.lannion@lannion-tregor.com) ;
- par courrier postale à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;
- par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie.

- **SUPPORTS DE COMMUNICATION :**

Une première exposition a été réalisée dans le cadre de la révision du site patrimonial remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, une exposition incluant le PVAP sera réalisée.

Des articles d'information seront rédigés à destination de la presse et des sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Lannion.

- **EVENEMENTS PUBLICS :**

Des événements publics seront organisés à destination du grand public. Ils pourront prendre la forme d'ateliers, de balades urbaines ou de réunions publiques.

- VU** Le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.122-17 ;
- VU** La délibération n°CC\_2019\_0083 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant prescription de la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion ;
- VU** L'arrêté ministériel en date du 6 janvier 2023 portant classement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Lannion ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ  
(Par 79 pour)  
(Par 1 abstention)**

**DECIDE DE :**

**LANCER**

La procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur l'ensemble du périmètre du SPR de Lannion.

**APPROUVER**

Les modalités de concertations suivantes :

**- DOSSIER D'INFORMATIONS :**

Un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Lannion regroupant les pièces produites au cours de la procédure incluant le registre mentionné au sein du paragraphe « transmission des contributions ».

**- TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS :**

Le public pourra adresser à Monsieur Le Président de Lannion-Trégor-Communauté ses remarques et observations tout au long de la procédure, par différents moyens de communications cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse : [spr.lannion@lannion-tregor.com](mailto:spr.lannion@lannion-tregor.com) ;
- par courrier postale à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;
- par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie.

**- SUPPORTS DE COMMUNICATION :**

Une première exposition a été réalisée dans le cadre de la révision du site patrimonial remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, une exposition incluant le PVAP sera réalisée.

Des articles d'information seront rédigés à destination de la presse et des sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Lannion.

**- EVENEMENTS PUBLICS :**

Des événements publics seront organisés à destination du grand public. Ils pourront prendre la forme d'ateliers, de balades urbaines ou de réunions publiques.

Concertation :

Une concertation aura lieu tout au long de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le Conseil Communautaire.

**PRECISER**

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicités prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Lannion, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication au recueil administratif.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :

**20 MARS 2023**

Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le :

**20 MARS 2023**

**LE PRÉSIDENT,  
Gervais EGAULT**

**LE PRÉSIDENT,  
Gervais EGAULT**

